Aide au logement pour maintien à domicile

Ce document a été préparé de bonne foi et est présenté comme guide général. Beaucoup d'efforts ont été déployés afin de s'assurer que les informations qui s'y trouvent sont exactes. Même si des efforts sont faits pour maintenir le document à jour, des modifications ont pu être apportées aux informations utilisées en vue de sa préparation. Par conséquent, l'auteur n'assume aucune responsabilité pour les erreurs qui pourraient s'y trouver ou les omissions. Il est donc conseillé d'effectuer les vérifications nécessaires pour s'assurer que l'information fournie est à jour.

Ce document fait principalement référence aux programmes de logement qui permettent aux personnes âgées de demeurer à la maison le plus longtemps possible.

Services offerts par le ministère du Développement social

(Pour de plus amples renseignements, téléphoner au ministère du Développement social. Le numéro pour la région de Fredericton est 1-866-444-8838)

Grâce à une Entente entre la *Société Canadienne d'Hypothèque et de Logement* et la *Province du Nouveau-Brunswick*, plusieurs programmes d'aide sont offerts en matière de logement abordable. Pour plus de renseignements, visitez https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/prin/celoab/filoab/inloab/prloabca/prloabca_004.cfm

Pourquoi est-il important d'offrir de l'aide au logement aux personnes âgées ?

- Il existe une relation directe entre le vieillissement et l'incapacité. Plusieurs personnes âgées vivent avec des limites fonctionnelles importantes.
- La perte d'autonomie est l'une des principales raisons qui poussent les personnes âgées à vouloir déménager dans des résidences protégées ou des institutions, même si la majorité des personnes âgées préfèrent vivre dans leur domicile plutôt que de vivre en milieu institutionnel.
- Pour plusieurs, le maintien à domicile est une solution préférable et moins coûteuse que la vie en institution.

Quels sont les principaux facteurs qui permettent à certaines personnes âgées de demeurer chez elle le plus longtemps possible ?

Certaines personnes âgées peuvent avoir de la difficulté à se coucher, sortir du lit par exemple, monter et descendre les escaliers, prendre un bain, se pencher, attraper et manipuler des objets et cuisiner.

Dans plusieurs cas, le maintien de l'autonomie dépend non seulement du soutien lié à la capacité de la personne âgée mais aussi de la possibilité d'adapter sa résidence pour mieux répondre à ses besoins spéciaux.

Recevoir de l'aide et des soins personnels peut être nécessaire. De plus, l'adaptation des logements permet aux aînés de conserver ou de retrouver leur autonomie et de demeurer à domicile.

Y a-t-il des programmes qui peuvent m'aider à payer les réparations nécessaires à mon domicile si je n'ai pas l'argent qu'il faut ?
Oui, le Programme fédéral-provincial de réparations permet d'aider les familles à faible revenu qui vivent dans un logement nécessitant des réparations importantes.

En quoi consiste le Programme fédéral–provincial de réparations ?

Ce programme permet entre autres d'offrir de l'aide financière aux personnes âgées à faible revenu pour

- effectuer des réparations ou améliorations nécessaires afin que leur logement réponde à un niveau acceptable de salubrité et de sécurité;
- accroître l'accessibilité au logement pour les occupants ayant un handicap;
- adapter le logement des personnes âgées qui ont de la difficulté à vaquer à leurs activités quotidiennes à la maison;
- apporter des modifications limitées afin que les familles admissibles puissent accueillir un parent âgé.

Quelles sont les conditions d'admissibilité ?

- Le revenu du ménage doit être au-dessous des limites établies.
- Il faut être propriétaire de la maison et y vivre.
- La maison doit avoir besoin de réparations majeures ou manquer des installations de base.
- Les adaptations pour personnes âgées doivent faciliter et prolonger la vie autonome.

Quelle forme d'aide financière est offerte par ce programme ?

- L'aide est offerte sous forme de prêt, dont une partie pourrait être non remboursable.
- Le montant du prêt non remboursable est fixé selon une échelle de revenus mobile et selon l'ampleur des réparations nécessaires.

Autres programmes d'aide au logement pour personnes âgées

Programme de réparations d'urgence

- Ce programme aide les propriétaires à faible revenu dont le logement est inférieur aux normes à entreprendre les réparations d'urgence nécessaires pour leur permettre d'occuper leur logement de façon continue en toute sécurité.
- Ce programme se limite aux réparations d'urgence qui sont nécessaires pour rendre le logement habitable.
- L'aide est offerte sous forme de subvention non remboursable.

Programme de logements adaptés pour les aînés autonomes

- Ce programme aide les personnes âgées (65 ans et plus) à faible revenu à apporter des changements mineurs à leur logement afin de faciliter leurs activités quotidiennes.
- Ce programme vise les logements occupés par leur propriétaire et les logements locatifs.
- L'aide est offerte sous forme de prêt non remboursable.

Programme de supplément au loyer

- Ce programme aide les ménages dans le besoin à obtenir un logement locatif abordable, adéquat et convenable en subventionnant les loyers dans les immeubles locatifs admissibles.
- L'aide est accordée aux personnes âgées et aux familles.

Supplément de chauffage — Prestation d'urgence pour le chauffage

- La prestation d'urgence pour le chauffage est offerte au cas par cas aux clients ou aux requérants qui éprouvent des difficultés financières ou qui se trouvent dans une situation d'urgence par rapport aux coûts de chauffage pendant l'hiver.
- Le supplément peut atteindre 550 $ pour une année civile.

Services offerts par le ministère des Finances

Prestation pour personnes âgées à faible revenu

- Le gouvernement offre aux demandeurs admissibles une prestation annuelle de 400$.

- Pour être admissible, la personne âgée doit avoir été résidente du Nouveau-Brunswick le 31 décembre de l'année d'imposition précédant l'année de la prestation. Elle doit également recevoir l'une ou l'autre des prestations fédérales suivantes :
  - Supplément de revenu garanti (SRG) (pour les personnes de 65 ans et plus);
  - Allocation au survivant (ALS) (pour les personnes de 60 à 64 ans);
  - Allocation du fédéral (pour les personnes de 60 ans et plus).

- Lorsque les deux conjoints reçoivent le SRG et vivent ensemble, une seule prestation est accordée. Par contre, si les conjoints vivent séparément (par exemple, si l'un d'eux est dans un foyer de soins), les deux sont admissibles à la prestation.

- On peut se procurer les formulaires de demande auprès du ministère des Finances, dans les centres de Service Nouveau-Brunswick et sur le site www.gnb.ca/finances.

Crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire des personnes âgées du Nouveau-Brunswick

Si vous avez 65 ans ou plus, vous pourriez avoir droit à un crédit d'impôt pour vous aider à payer les frais engagés pour rendre votre domicile plus sécuritaire et accessible.

Il s'agit d'un crédit d'impôt remboursable sur le revenu personnel des personnes âgées et des personnes qui partagent leur foyer avec un parent âgé. Si vous y avez droit, vous pouvez déclarer jusqu'à 10 000 $ de frais de rénovations admissibles sur votre déclaration de revenus. Le crédit est calculé au taux de 10 % du montant des dépenses. À titre d'exemple, si vous déclarez 10 000 $ en rénovations domiciliaires admissibles, vous pourriez obtenir un crédit de 1 000 $.

Les personnes âgées et les membres de leur famille à tous les niveaux de revenu sont admissibles. La rénovation doit être effectuée à votre résidence principale.

Comment demander le crédit d'impôt
Vous pouvez demander le crédit d'impôt lorsque vous remplissez votre déclaration de revenus à titre de particulier pour l'année d'imposition 2015 et les suivantes. Vous devez conserver les documents justificatifs à l'appui de votre demande, y compris les reçus des fournisseurs et des entrepreneurs.

Le crédit est un crédit d'impôt remboursable, par conséquent si le crédit dépasse l'impôt que vous devez payer, vous recevrez un remboursement équivalant à la différence.

Frais de rénovation admissibles
Les travaux de rénovation ne sont pas tous admissibles à ce crédit d'impôt. La rénovation ou la modification doivent, pour le bien-être de la personne âgée, servir à:

- améliorer l'accès au domicile ou au terrain sur lequel le domicile est situé;
- améliorer la mobilité et l'autonomie fonctionnelle à l'intérieur du domicile ou du terrain; ou
- réduire le risque de blessure à l'intérieur du domicile ou du terrain.

Pour de plus amples renseignements, aller au site suivant :
http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/finances/promo/renovation.html

Programme de report de l'impôt foncier pour les personnes âgées

Les personnes âgées admissibles peuvent présenter une demande de report du règlement de l'augmentation annuelle en matière d'impôt foncier sur leur résidence principale. La demande d'inscription doit être présentée au plus tard le 31 décembre de l'année d'imposition au cours de laquelle vous désirez commencer à reporter les augmentations annuelles de votre impôt foncier.

Tout montant reporté dans le cadre de ce programme est assujetti à un taux d'intérêt annuel.

Les montants reportés et les intérêts devront être remis à la Province lorsque la propriété sera vendue ou transférée. Cependant les propriétaires peuvent à tout moment présenter une demande afin d'effectuer un paiement complet ou partiel (une année ou plus) envers leur compte de taxes différées.

Admissibilité
1. Un des propriétaires doit avoir 65 ans ou plus.
2. La propriété doit être leur résidence principale.
3. La propriété doit bénéficier du crédit d'impôt provincial applicable aux résidences.
4. Le compte d'impôt foncier de la propriété doit être en règle à compter du 31 décembre de l'année qui précède l'année de la demande.

Pour de plus amples renseignements, aller au site suivant :
http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/finances/services/services_renderer.201264.Programme_de_report_de_l_impôt_foncier_pour_les_personnes_âgées.html

Document préparé par André Lépine (mis à jour le 15 octobre 2017)